

Compte rendu du conseil municipal
du 9 avril 2014

Le neuf avril deux mille quatorze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le sept avril deux mille quatorze, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, Marie-Françoise Reynaud, Alexandre Marchis, Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Bruno Eymard et Célestin Fournier.

Absents excusés : André Blès.

Secrétaire de séance : Michel Chavrot.

Point 1 : Election des représentants de la Commune au sein des différentes instances intercommunales.

Communauté de Communes :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'article 35 de la loi du 17 mai 2013, les délégués à la Communauté de Communes du Queyras sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après le vote du Maire et des Adjointes. Ont donc été désignés pour la Commune :

Christian GROSSAN, Maire
Michel CHAVROT, Premier Adjoint

Parc Régional du Queyras :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote des 2 délégués au Parc Naturel Régional du Queyras.

Après débat et concertation, une liste comportant 2 membres est présentée composée de Christian Grossan et Jeanne Favier.

Le Conseil Municipal après avoir procédé au vote à bulletin secret, le dépouillement donne les résultats suivants :

Christian Grossan : 10 voix
Jeanne Favier : 10 voix

Christian Grossan et Jeanne Favier sont élus délégués au Parc Naturel Régional du Queyras.

Syndicat Mixte des Stations du Queyras :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote du délégué et de son suppléant au Syndicat Mixte des Stations du Queyras.

Après débat et concertation une liste comportant 2 membres est présentée, composée de Christian Grossan titulaire et Emile Chabrand suppléant.

Le Conseil Municipal après avoir procédé au vote à bulletin secret, le dépouillement donne les résultats suivants :

Christian Grossan : 10 voix
Emile Chabrand : 10 voix

Christian Grossan est élu délégué titulaire et Emile Chabrand délégué suppléant au Syndicat Mixte des Stations du Queyras.

SIVU du Cristillan :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote des 4 délégués au SIVU du Cristillan.

Après débat et concertation, une liste unique comportant 4 membres titulaires est présentée :

Célestin Fournier
Michel Chavrot
Jeanne Favier
Jean Meissimilly

Le Conseil Municipal après avoir procédé au vote à bulletin secret, la liste des membres titulaires est votée à 10 voix pour, représentant le vote de tous les membres présents.

Aide Sociale :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote du délégué à l'Aide Sociale.

Le Conseil Municipal après avoir procédé au vote à bulletin secret, Monsieur Christian GROSSAN est élu à l'aide sociale avec 10 voix pour, représentant la totalité des membres présents.

Syndicat Intercommunal Guil Durance Eclairage Public :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune doit maintenant procéder à l'élection de son représentant et de son suppléant au SIGDEP.

Le Maire propose Emile Chabrand en délégué titulaire et Jean Meissimilly en délégué suppléant.

Le Conseil Municipal après avoir procédé au vote à bulletin secret, le dépouillement donne les résultats suivants :

Monsieur Emile Chabrand : 10 voix
Jean Meissimilly : 10 voix.

Emile Chabrand est élu délégué titulaire et Jean Meissimilly délégué suppléant au SIGDEP.

Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SyME 05).

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune doit maintenant procéder à l'élection de son représentant et de son suppléant au SyME 05. Le Maire propose Emile Chabrand en délégué titulaire et Jean Meissimilly en délégué suppléant.

Le Conseil Municipal après avoir procédé au vote à bulletin secret, le dépouillement donne les résultats suivants :

Emile Chabrand : 10 voix
Jean Meissimilly : 10 voix

Emile Chabrand est élu délégué titulaire et Jean Meissimilly est élu délégué suppléant au SyME 05.

Point 2 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote du bureau d'adjudication et des commissions d'appel d'offres, 4 personnes se présentent en tant que membre titulaire : Marie-Françoise Reynaud, Christophe Beauvallet, Bruno Eymard, Michel Chavrot.

Le Conseil Municipal après avoir procédé au vote à bulletin secret, le dépouillement donne les résultats suivants :

Marie-Françoise Reynaud : 8 voix pour 2 abstentions
Christophe Beauvallet : 4 pour 6 abstentions
Bruno Eymard : 6 pour 4 abstentions
Michel Chavrot : 6 pour 4 abstentions

Sont élus délégués titulaires : Marie-Françoise Reynaud, Bruno Eymard et Michel Chavrot au bureau d'adjudication et des commissions d'appel d'offres.

Il est ensuite procédé à l'élection des suppléants. Une seule liste se présente :

Christophe Beauvallet

Célestin Fournier

Jeanne Favier

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, la liste des membres suppléants est votée à 10 voix pour, représentant le vote de tous les membres du Conseil.

Point 3 : Détermination des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du Receveur Municipal.

Maire et Adjointes :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

- de fixer l'indemnité de fonction à Monsieur le Maire au taux maximal prévu pour les communes de moins de 500 habitants soit 17 % de l'indice brut 1015.

- d'attribuer l'indemnité aux 3 adjointes et de fixer l'indemnité de fonction de ceux-ci au taux maximal prévu pour les communes de moins de 500 habitants soit 6,6 % de l'indice brut 1015.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Receveur Municipal :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %, par an.

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Didier FLEURET, Receveur Municipal.

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30